

Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mamadou BA
Tel : 03 27 53 76 58
Mail : mamadou.ba@ville-maubeuge.fr
21/07/2026

SERVICES :
ACCORD-CADRE DE SERVICES DE LIVRAISON DE REPAS FABRIQUES EN LIAISON FROIDE ET GOUTERS
POUR LES CRECHES MUNICIPALES

MODIFICATION 1

DECISION N° 2510 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2194-7 qui traite des modifications non-substantielles.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Accord-cadre de services de livraison de repas fabriqués en liaison froide et goûters pour les crèches municipales,

Vu le marché de Services n° 2024_088 conclu entre la Ville de Maubeuge et API RESTAURATION pour Accord-cadre de services de livraison de repas fabriqués en liaison froide et goûters pour les crèches municipales (lot n°1) notifié le 26 Aout 2024,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Considérant que la Modification 1 présentée n'a pas d'incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 1 ci-après :

La prolongation du présent marché est motivée par la continuité du service public de restauration scolaire pour les crèches municipales en attendant la notification d'un nouveau marché.

Le présent marché est prolongé pour une durée de 3 mois à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2026.

Les prix issus de la dernière révision continuent de s'appliquer pendant la période de prolongation.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

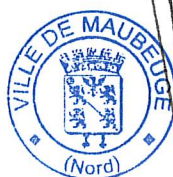
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

Arnaud DECAGNY

Maubeuge le 21-07-2026



LE MAIRE DE MAUBEUGE
ARNAUD DECAGNY